

Vice-eersteminister en
minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel,
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur, de la Lutte
contre la pauvreté, de l'Egalité des
chances et des Personnes
handicapées

COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
du Commerce Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Mardi 14 mai 2019

Kris Peeters: « Les prix des paiements électroniques pour commerçants ont diminué »

Le coût des paiements électroniques pour les commerçants a diminué entre 2015 et 2019. C'est ce qu'il ressort d'une étude de l'Observatoire des Prix commandée par le vice-premier ministre et ministre de l'économie et des consommateurs Kris Peeters.

Kris Peeters: « Au cours des dernières années, les coûts pour les paiements électroniques avec cartes de débit semblent avoir diminué, malgré la perception qui existe encore toujours auprès de certains commerçants, Ces dernières années, le marché des paiements effectués a dû faire face à de diverses innovations technologiques et donc à plus de concurrence. C'est dans l'intérêt du commerçant de comparer les différentes formules tarifaires disponibles puisque souvent il existe des alternatives plus avantageuses. »

En 2017, en Belgique plus de 1,9 milliard de transactions de paiement électroniques ont été effectuées pour un montant total de 88 milliards d'euros. Par rapport à l'année précédente, cela signifie une croissance de 11% et de 9,3 %, respectivement en volume et en valeur.

Depuis le mois d'août de l'année passée, les commerçants ne peuvent plus mettre en compte des suppléments pour des paiements électroniques. Avec cette mesure le ministre Peeters a voulu stimuler encore davantage les paiements électroniques. Un paiement électronique apporte en effet une plus grande sécurité au client et au commerçant. En outre, le paiement électronique facilite la lutte contre la fraude sociale.

En même temps, le ministre Peeters a chargé l'Observatoire des Prix d'une étude du marché belge des paiements électroniques. L'étude doit donner une vue sur l'évolution des coûts pour les commerçants. Afin de donner toutes les chances aux paiements électroniques, il est importants que ces coûts-là soient maîtrisés.

De l'enquête de l'Observatoire des Prix il ressort qu'en général, les prix pour les commerçants ont diminué entre 2015 et 2019 (cartes de débit). La baisse varie entre 1,8 pour cent et 26 pour cent, selon le profil du commerçant et la formule tarifaire choisie. Cette baisse est presque entièrement le résultat de la diminution des coûts par transaction. De plus, il ressort d'une étude effectuée au Pays-Bas que les coûts des paiements électroniques pour les commerçants sont souvent moins élevés que les coûts des paiements en cash.

Kris Peeters: « Certains commerçants craignent que les coûts des paiements électroniques augmenteront, surtout maintenant qu'ils ne peuvent plus imputer des suppléments aux clients. L'étude montre que cette crainte est non fondée. De plus, un paiement en cash implique également un coût pour le commerçant dont il n'est pas toujours suffisamment conscient. Dans de nombreux cas, le coût du cash est même plus important que celui des paiements électroniques ».

Marchands de journaux

Les paiements électroniques restent un problème dans certains secteurs où les marges obtenues sur la vente sont très faibles et où les montants à payer sont souvent petits, pensez par exemple aux marchands de journaux. Plusieurs prestataires de systèmes de paiements électroniques ont toutefois indiqué qu'ils cherchent après une solution pour les petits paiements.

En outre, la loi qui a supprimé ces suppléments pour les clients en cas de paiements électroniques, n'empêche pas aux commerçants d'accepter les paiements par carte de paiement uniquement à partir d'un certain montant minimum.
